

Séance du 28 octobre 2016

Parking mairie

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet du parking mairie et ouvre les 3 offres reçues en mairie.

EUROVIA	11 587,50 €HT
SPTP	9 441,00 €HT
COLAS	11 423,20 €HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, choisit la société SPTP pour un montant de 9 441, €HT concernant le terrain communal. La dépense sera payée au compte 2315-102. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2016.

Fonds de concours de « le Leff Communauté »

Par délibération du 26 octobre 2016, le Leff Communauté a validé le versement de 10 000 € par commune sous la forme d 'un fonds de concours affecté:

- sur une dépense d'investissement pour financer un équipement (voirie, bâtiment...) ou
- Pour financer les dépenses de fonctionnement liées à un équipement.

Ce fonds de concours est plafonné à 50 % du reste à charge (montant des dépenses HT déduit des subventions accordées).

M. me Maire propose d'inscrire au fonds de concours l'entretien et la réalisation de voirie et parking (voies communales, salle des fêtes et mairie),

20 303, 60 €HT (1 005 €+ 6 240 €+ 2 057, 60 €+ 9 441 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette demande de fonds de concours et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Don de l'association « Union bouliste de Plerneuf »

M. le Maire informe le conseil municipal que M. Michel PAILLARDON, Président de l 'association Union bouliste de Plerneuf, en cours de dissolution liquidation, par un courrier du 21 octobre 2016, fait don de la somme de 1 151, 73 € à la Commune de Plerneuf en faveur de l'amélioration des jeux de boules de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le don de l'Union bouliste de Plerneuf de 1 151, 73 € qui sera comptabilisé au compte 7478.

Remplacement porte d'entrée mairie et vidéo projecteur école suite sinistre du 29 septembre 2016

M. le Maire informe le conseil municipal que l'assurance GROUPAMA a procédé à une opération d'expertise relative à la porte d'entrée de la mairie le 25 octobre 2016 suite au sinistre du 29 septembre 2016.

Devis RUELLAN (porte d 'entrée) mairie	2 704, 00 €HT
Devis MANUTAN COLLECTIVITE (vidéoprojecteur école)	519, 15 €HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis RUELLAN pour une somme de 2 704 €HT, la dépense sera payée en investissement au compte 21 311 et accepte le devis MANUTAN COLLECTIVITE pour une somme de 519, 15 €HT, la dépense sera payée en investissement au compte 2188.

Sièges de travail mairie

M. le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'acquisition de 2 sièges de travail à la mairie.

Devis OUEST BUREAU 659, 10 €HT

Devis MOBI BUREAU 808, 40 €HT

Après essai, le siège de OUEST BUREAU est plus adapté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis OUEST BUREAU pour 659, 10 €HT, la dépense sera payée en investissement au compte 2184.

Contrat SACPA (Société d'assistance pour le contrôle des populations animales) – Chenil Service

M. le Maire fait part au conseil municipal du courrier de la société SACPA relatif au contrat fourrière animale qui arrive à échéance le 31 décembre 2016 (1, 027 €HT par habitant et par an).

Afin d'éviter une rupture du service public et répondre aux obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (code rural) qui imposent aux Maires d'avoir leur propre service fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, un renouvellement de contrat est proposé à 1, 09 €HT par habitant et par an (dernier recensement INSEE population totale).

Le conseil municipal; après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de reconduire le contrat et autorise M. le Maire à signer ce dernier avec la SAS SACPA.

Recensement population 2017

M. le Maire rappelle au conseil ,municipal que dans le cadre du recensement de la population 2017, une nouvelle enquête se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017. Il convient donc d'envisager le recrutement de 2 agents recenseurs (1 par secteur) et de fixer les barèmes de rémunération.

A ce titre, il est proposé que les 2 agents recenseurs soient rémunérés sur la même base que lors du recensement de 2012, à savoir:

- séance de formation 55 € / séance
- bulletin individuel 1, 85 € / bulletin
- Feuille de logement 1, 10 € / feuille
- Forfait frais de déplacement 150 €

L'agent coordonateur percevra 55 € / séance de formation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à recruter les 2 agents nécessaires pour la réalisation de cette enquête et fixe le rémunération des 2 agents recenseurs et de l'agent coordonateur sur les bases proposées.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2017.

Régularisation échange parcelle A 968

M. le Maire fait part au conseil municipal du courrier de Mme GUILLAUME Thérèse (épouse GRES) relatif à la demande de régularisation de la parcelle section A 968 d'une superficie de 3 ares 20 ca (qui a fait l'objet d'un échange entre la commune de Plerneuf et Mme GUILLAUME Thérèse (épouse GRES) relaté dans un courrier du 1^{er} juillet 1992 et qui est toujours propriété de la commune de Plerneuf sur le relevé cadastral) pour qu'elle devienne propriété de Mme GUILLAUME Thérèse (épouse GRES).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la régularisation pour l' € symbolique. Décide de lancer la procédure de cession de cette parcelle qui n'est pas une voie de desserte. Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Régularisation de la rectification du tracé du chemin par un échange de parcelles A 1349 et A 1350

M. le Maire propose de régulariser la modification de tracé réalisé sur le chemin par un échange de parcelles.

La parcelle section A 1349 d'une superficie de 1 a 56 ca qui est aujourd'hui propriété de la commune de Plerneuf devient propriété de Mme GUILLAUME Thérèse (épouse GRES).

La parcelle section A 1350 d'une superficie de 1 a 37 ca qui est aujourd'hui propriété de Mme GUILLAUME Thérèse (épouse GRES), devient propriété de la commune de Plerneuf.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la régularisation pour l'€ symbolique. Décide de lancer la procédure d'échange de parcelles pour l'€ symbolique, demande à M. le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet, autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Régularisation d'une emprise de voie communale et division de la voie communale désaffectée. Voie communale 4 (VC4) parcelle section B 691 la Ville Cario.

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'un document d'arpentage a été établi par le cabinet François DZIKOWSKI par délibération du 27 mai 2016 et informe que pour régulariser cette modification de voie communale 4 (VC4) parcelle section B 691, une enquête publique est nécessaire.

(M. LE MEHAUTE Philippe, par l'intermédiaire du pouvoir donné à Mme QUERE, ne prend pas part au vote).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, est d'accord pour la régularisation et pour mener une enquête publique, décide de lancer la procédure de régularisation de la voie communale VC4 parcelle B 691, demande à M. le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet, autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Cession d'un chemin rural « les Vergers »

Afin que M. LE MEHAUTE Philippe puisse acquérir ce chemin rural, une enquête publique est nécessaire pour constater sa désaffectation.

M. LE MEHAUTE Philippe (par l'intermédiaire du pouvoir donné à Mme QUERE) ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, est d'accord pour mener une enquête publique, constate la désaffectation du chemin rural dit « les Vergers », décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161- 10 du Code rural, demande à M. le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet, autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Cession d'un chemin rural « la Venelle »

Afin que la GAEC DE LA PASSEE puisse acquérir ce chemin rural, une enquête publique est nécessaire pour constater sa désaffectation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, est d'accord pour mener une enquête publique, constate la désaffectation du chemin rural dit « la Venelle », décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161- 10 du Code rural, demande à M. le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet, autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Demande de prêt à titre gracieux de la salle multifonctions

M. le Maire présente au conseil municipal le courrier du 11 octobre 2016 de Mme Emilie CARADEC qui contacte la mairie pour la famille SCHWARTZ qui réside à Plouvara, pour une demande de prêt à titre gracieux de la salle multifonctions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette demande qui ne répond pas à la réglementation de la location de la salle.